

FOIRE AUX QUESTIONS APPEL A CANDIDATURE PERMANENCE DES SOINS EN ETABLISSEMENT DE SANTE

Pour la **première connexion**, peut-on accéder directement aux **formulaire**s via Démarches simplifiées ?

- **NON**, pour accéder aux formulaires, il est nécessaire, lors de la première connexion, de passer par la page de l'ARS :

[Appel à candidature relatif à la permanence des soins en établissements de santé en région Provence-Alpes Côte d'Azur | ARS PACA](#)

Faut-il commencer par remplir le **formulaire d'informations générales** ?

- **OUI** : il est nécessaire de commencer par le remplissage de ce formulaire pour disposer d'un numéro de dossier. **Ce numéro de dossier sera demandé lors du remplissage des autres formulaires.**

Le formulaire d'informations générales demande un **avis de la CME et du COSTRAT** ; or, le formulaire du bouquet SAU se clôture le 7 septembre. Il est difficilement envisageable de réunir ces instances pendant la période estivale : comment faire ?

- Le formulaire d'informations générales se clôture le **5 octobre 2025**. Il est demandé aux établissements de le remplir en amont des autres formulaires. Cependant, afin de tenir compte de ces contraintes, **le formulaire "bouquet SAU" pourra être complété et déposé en ligne même si les avis de la CME et du COSTRAT n'ont pas encore été rendus**. En effet, ces avis pourront être intégrés **par la suite** dans le formulaire d'informations générales, tant que celui-ci est complété **avant sa date limite du 5 octobre**. Ainsi, les établissements peuvent respecter l'échéance du 7 septembre sans être bloqués par l'indisponibilité des instances durant l'été.

Le formulaire d'informations générales demande de renseigner **le nombre de praticiens** inscrits au tableau de permanence des soins : comment calculer, et à quelle période de l'année ?

- Il s'agit du **nombre d'ETP en moyenne sur l'année 2024**.

Pourquoi **les laboratoires et les PUI** ont-ils été exclus du cahier des charges de la permanence des soins ?

- La pertinence de financer les laboratoires et les PUI dans le cadre de la permanence des soins a été discutée lors des concertations territoriales. Cette option n'a finalement pas été retenue car ces plateaux techniques assument des activités à la fois de permanence et de continuité des soins, qui n'a pas vocation à être financée par l'ARS. De plus, la majorité des établissements privés ne disposent pas de laboratoire de biologie sur site et externalisent la prestation. Enfin, le financement de la permanence des soins s'effectue dans le cadre d'une enveloppe fermée ; par conséquent, l'ensemble des activités n'a pas pu être intégrée au cahier des charges.

Quand un établissement dispose d'un SAU et d'un service de chirurgie, faut-il candidater dans 2 formulaires pour les activités d'anesthésie, de chirurgie viscérale et de chirurgie traumatologique (1 formulaire bouquet SAU + 1 formulaire chirurgie ?)

- **NON** : les lignes de chirurgie viscérale, de la chirurgie traumatologique et d'anesthésie associée ne sont à déposer **que dans le formulaire bouquet SAU**.

Le formulaire bouquet SAU contient-il la notion de **SAU pédiatrique** ?

- **OUI**.

Comment intégrer la notion de **sites géographiques** au sein des formulaires ?

- Le formulaire d'informations générales demande le numéro **FINESS géographique**.

Le **formulaire chirurgie** demande le nombre d'actes réalisés ou le nombre de patients admis au bloc opératoire ; quid des patients hospitalisés en urgences en service de chirurgie en horaires de permanences des soins mais pour lesquels aucun acte opératoire n'est réalisé ?

- Seuls les passages au bloc opératoire sont à comptabiliser.

Si un établissement de santé disposait jusqu'à présent de financements au titre de la permanence des soins pour une ou plusieurs activités, faut-il quand même candidater ?

- **OUI**. Le SRS-PRS PACA 2023/2028 définit un nouveau cahier des charges et l'attribution des lignes de gardes et astreintes est intégralement mise à jour.

Quels sont les **critères d'attribution** des lignes ?

- L'ensemble de ces éléments est intégré à l'appel à candidature transmis par mail et disponible sur le site internet de l'ARS PACA au lien suivant : [Appel à candidature relatif à la permanence des soins en établissements de santé en région Provence-Alpes Côte d'Azur | Agence régionale de santé PACA](#)

Concernant l'**hépatogastro-entérologie**, les chiffres à communiquer concernent-ils la gastrologie et/ou l'endoscopie ?

- Les données devront concerner la gastrologie **dont l'endoscopie**.

Le schéma de permanence des soins prévoit un financement des CAP en astreinte. Pour les **CAP** fonctionnant en garde, quelle organisation faut-il décrire dans le formulaire psychiatrie ?

- Il convient de décrire l'**organisation existante** du service ou de l'unité.

Les **unités d'accueil des urgences psychiatriques** sont-elles éligibles à un financement au titre de la permanence des soins ?

- **NON, seuls les CAP (Centre d'Accueil Permanent)** pourront faire l'objet d'un financement.

Comment déclarer des **lignes mutualisées** ?

- Chaque formulaire comprend une partie permettant de décrire une organisation mutualisée entre plusieurs établissements de santé. **En cas de mutualisation, chaque établissement devra déposer une candidature pour l'activité concernée.**

Quelles modalités de financement en cas de **mutualisation** ?

- Les modalités de financement de la mutualisation dépendront du schéma d'organisation entre les établissements et du statut des médecins prenant part à cette mutualisation.

L'ARS PACA souhaite que tous les services d'urgence disposent d'une ligne de chirurgie viscérale, d'une ligne de chirurgie traumatologique, d'une ligne d'anesthésie et d'une ligne d'imagerie diagnostique en horaires de permanence de soins. Par conséquent, un établissement siège de service d'urgence doit-il quand même candidater sur le **formulaire bouquet SAU** ?

- **OUI.** Le décret n° 2025-101 du 3 février 2025 a introduit une procédure d'octroi des lignes de permanence des soins via un appel à candidature. Par conséquent, les ARS peuvent prendre des orientations au sein des SRS/PRS mais **aucune**

attribution de lignes ne pourra se faire sans dépôt de dossier à l'appel à candidature.

Est-il possible de préciser, pour chacune des spécialités, quelles données sont attendues ?

➤ **OUI :**

- Pour les activités chirurgicales et l'anesthésie : nombre de passages au bloc ;
- Pour la médecine : nombre de séjours ;
- Pour l'imagerie : nombre d'actes ;
- Pour la psychiatrie : nombre d'avis.